



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00005

Numéro SIREN : 331 467 878

Nom ou dénomination : C C T B

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2014 sous le numéro de dépôt 2830

## RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHARTRES

CS 40229 - 22 Boulevard Chasles  
28008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02.37.84.00.25 - Fax : 02.37.84.02.75  
INTERNET : www.infogreffe.fr

C C T B

Barjouville  
Zone d'Activité " la Torche "  
28630 Barjouville

V/REF :  
N/REF : 85 B 5 / 2014-A-2830

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 03/09/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 29/08/2014  
- Changement de président

Concernant la société

C C T B  
Société par actions simplifiée  
Barjouville  
Zone d'Activité " la Torche "  
28630 Barjouville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2830 le 03/09/2014  
R.C.S. CHARTRES 331 467 878 (85 B 5)

Fait à CHARTRES le 03/09/2014,  
LE GREFFIER



**Société « C C T B »**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 20.000,00 euros  
Siège social : Zone d'Activités La Torche  
28630 BARJOUVILLE  
SIREN 331 467 878 RCS CHARTRES (85 B 5)

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DES ASSOCIES  
DU 29 AOUT 2014**

\* \* \*  
\*

L'an deux mil quatorze,  
Le vendredi vingt-neuf août à dix heures,

Les associés de la Société CCTB, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros, divisé en 500 actions de 40,00 euros chacune de valeur nominale, dont le siège social est fixé à BARJOUVILLE (28630) Zone d'Activités La Torche, identifiée sous le numéro SIREN 331 467 878 R.C.S. CHARTRES (85 B 5),

Se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social, sur convocation faite au nom du Président, suivant lettre recommandée en date à CHARTRES du 08 août 2014.

Une feuille de présence a été établie qui a été émarginée par les Associés présents et les mandataires des associés représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques COLAS, Président de la Société CCTB.

Madame Yvette CHARRON, présente à l'assemblée, est désignée secrétaire.

Après consultation de la feuille de présence, Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, déclare que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités prévues par les statuts pour les décisions ordinaires et pour les décisions extraordinaires. Le nombre des associés présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, déclare que l'assemblée générale mixte, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

JC SC OB

A été invité à la présente assemblée générale mixte :

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Gérant de la Société LB1.

Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, rappelle ensuite aux Associés que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Mixte est le suivant :

**= ORDRE DU JOUR =**

- Rapport du Président ;
- Démission de M. Jacques COLAS, Président ;
- Candidature aux fonctions de Président de la Société CCTB de la Société LB1, personne morale ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs et rémunération du Président ;
- Autorisation du nantissement des actions de la Société CCTB au profit de la Banque Populaire Val de France – BANQUE POPULAIRE ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, informe ensuite les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pièces qui y sont annexées, les documents suivants, savoir :

- Le dossier juridique de la Société CCTB ;
- Une copie des statuts à jour de la Société CCTB ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé de la Société CCTB ;
- La lettre de démission du Président ;
- Le rapport du Président ;
- La liste des associés ;
- Le projet des résolutions qui seront soumises ce jour au vote de l'Assemblée Générale Mixte des associés ;
- Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des associés, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les Sociétés commerciales.

En tant que de besoin, Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, rappelle à l'Assemblée que les documents et renseignements sur les sociétés commerciales visés par la loi, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ce rappel.

Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, donne ensuite lecture du rapport du Président sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. Cette lecture terminée, le Président de séance fournit toutes informations, explications et précisions nécessaires sur :

JC GC  
NB

- Les projets de cession d'actions au profit de la Société LB1, société à responsabilité limitée au capital de 751.500,00 euros, dont le siège social est fixé à FONTENAY SUR EURE (28630) 51, rue Noël Ballay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 514 976 067 ;

- La prise contrôle, à hauteur de 100 %, de la Société CCTB par la Société LB1 ;

- La décision prise par M. Jacques COLAS de démissionner de son mandat de Président et ce en raison du changement de majorité prévu, la Société LB1 – RCS CHARTRES 514 976 067 devant acquérir 100 % du capital de la Société CCTB.

Le Président confirme enfin la candidature au poste de Président de la Société CCTB de la Société LB1, personne morale.

Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à tout associé qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- ⇒ Les projets de cession d'actions au profit de la Société LB1 ;
- ⇒ Le changement de majorité à intervenir au sein de la Société CCTB ;
- ⇒ La démission de Monsieur Jacques COLAS de son mandat de Président au 29 août 2014 – 12 heures et ce, en raison de la prise de contrôle de la Société CCTB par la Société LB1 ;
- ⇒ La candidature de la Société LB1 aux fonctions de Président de la Société CCTB ;
- ⇒ La désignation de la Société LB1 aux fonctions de Président de la Société CCTB à compter du 29 août 2014 – 12 heures ;
- ⇒ Les pouvoirs et prérogatives du Président ;
- ⇒ Les formalités qui seront à accomplir à la suite du changement de Président,
- ⇒ Le nantissement des actions de la Société CCTB au profit de la Banque Populaire Val de France – BANQUE POPULAIRE,

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jacques COLAS, Président de séance, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### = RESOLUTIONS =

#### Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le Représentant légal de la Société CCTB, Monsieur Jacques COLAS,

Prend acte de la décision prise par Monsieur Jacques COLAS de démissionner, à compter du vingt-neuf août deux mil quatorze – douze heures (29/08/2014 – 12 heures), des mandat et fonctions de Président de la Société CCTB ;

IC 5C  
DB

Accepte cette démission avec effet au 29 août 2014 – 12 heures et remercie le Président démissionnaire pour sa gestion et la conduite des affaires et activités sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le Représentant légal de la Société CCTB, Monsieur Jacques COLAS,

Nomme à compter du vingt-neuf août deux mil quatorze – douze heures (29/08/2014 – 12 heures), en qualité de Président de la Société CCTB, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jacques COLAS, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société CCTB appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social 2014, clôture le 31 décembre 2014 :

- La Société LB1, société à responsabilité limitée au capital de 751.500,00 euros, dont le siège social est fixé à FONTENAY SUR EURE (28630) 51, rue Noël Ballay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 514 976 067, dont le représentant légal est Monsieur BOCZKOWSKI Daniel, demeurant à FONTENAY SUR EURE (28630) 51, rue Noël Ballay.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI, Gérant de la Société LB1, déclare ès-qualités accepter les fonctions de Président de la Société CCTB. Il déclare en outre que la Société LB1 ne fait l'objet d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance de nature à lui interdire d'exercer valablement et régulièrement le mandat de Président de la Société CCTB.

**Troisième résolution :**

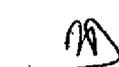
L'Assemblée Générale décide que la Société LB1, personne morale désignée Président de la Société CCTB à compter du 29 août 2014 – 12 heures, exercera ses tâches, fonctions et responsabilités avec les pouvoirs et prérogatives prévus par la loi et les statuts et, notamment, avec les pouvoirs et prérogatives prévus sous l'article 17 des statuts.

Le Président assumera à compter du 29 août 2014 – 12 heures, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Il représentera la Société CCTB dans ses rapports avec les tiers.

Le Président est et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société CCTB, dans la limite de l'objet social.

Le Président pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il jugera nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

IC 4C 

#### **Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale décide de statuer ultérieurement sur la question de la rémunération de la Société LB1, Président de la Société CCTB à compter du 29 août 2014 - 12 heures.

Toutefois, l'Assemblée Générale décide dès ce jour que la Société LB1, Président de la Société CCTB, bénéficiera, sur présentation de justificatifs, du remboursement de ses frais et débours divers de mission, représentation et déplacements exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat ou pour les besoins des affaires ou activités sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le Représentant légal de la Société CCTB, Monsieur Jacques COLAS,

Sous réserve de la réalisation effective des cessions d'actions autorisées dès avant ce jour au profit de la Société LB1,

Autorise la Société LB1, société à responsabilité limitée au capital de 751.500,00 euros, dont le siège social est fixé à FONTENAY SUR EURE (28630) 51, rue Noël Ballay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 514 976 067, à nantir, avec toutes conséquences de droit en pareille matière, la totalité des actions de la Société CCTB, soit les cinq cents (500) actions de quarante euros (40,00 €) chacune de valeur nominale, au profit de l'Etablissement bancaire Banque Populaire Val de France - BANQUE POPULAIRE, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, siège social 9, avenue Newton, 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 549 800 373 et ce, afin de garantir un prêt de 275.000,00 euros (deux cent soixante quinze mille euros) sur quatre vingt quatre mois, au taux fixe de 2,40 % l'an, ayant pour objet le financement partiel de l'acquisition des actions de la SAS CCTB ;

Autorise, en conséquence, le nantissement de compte de titres financiers au profit de la Banque Populaire Val de France - BANQUE POPULAIRE qui financera la Société LB1 ;

Décide d'agréer le nantissement projeté, portant sur les 500 (cinq cents) actions CCTB ainsi que l'éventuel acquéreur des actions nanties au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en se réservant toutefois la faculté de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice, les actions mises en vente en vue de réduire le capital social de ladite Société CCTB.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au Représentant légal de la Société CCTB à l'effet d'assurer l'exécution des décisions et résolutions adoptées ce jour.

JC Ke AB

En outre, l'Assemblée confère tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est alors levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Daniel BOCZKOWSKI ès-qualités, a accepté le mandat de Président de la Société CCTB à la fin du présent procès-verbal.

**Le Président de séance**

M. Jacques COLAS



**Le Secrétaire**

Mme Yvette CHARRON



Bon pour acceptation du mandat de Président

La Société LB1  
Le Représentant légal  
M. Daniel BOCZKOWSKI



Bon pour acceptation du mandat de Président